



## CONGÉS SOINS ENFANTS : **LE GRAND HOLD-UP !**

La Direction de l'entreprise envisage de remplacer les dispositions actuelles des « Congés soins enfants » par un dispositif d'Absences Enfants Malades (AEM)...

Loin d'un « simple » changement de dénomination, la Direction en profite pour abaisser de manière drastique les droits qui bénéficient, rappelons-le, prioritairement à nos enfants.



### ► Nos droits, maintenant, demain et **les propositions CGT-RATP**

	Dispositions <b>ACTUELLES</b>	Projet de la direction au <b>01/01/2018</b>	<b>REVENDEICATIONS CGT-RATP</b>
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<b>Agents féminins</b> , quelle que soit la situation familiale <b>Agents masculins veufs, séparés ou divorcés</b>	<b>Agents féminins et masculins</b> quelle que soit la situation familiale → cumul des droits pour les couples RATP	<b>Agents féminins et masculins</b> quelle que soit la situation familiale. Au sein des couples RATP, chaque salarié bénéficie d'un droit distinct.
<b>Quels sont les critères ?</b>	Enfants à charge au sens des Prestations familiales de <b>0 à 16 ans</b>	Enfants à charge au sens des Prestations Familiales de <b>0 à 13 ans</b>	Enfants à charge au sens des prestations familiales <b>de la naissance à 18 ans</b>
<b>Droits annuels et reports</b>	<b>6 jours rémunérés</b> + <b>2 jours /enfant supplémentaire</b> = <b>6 jours minimum</b>  & <b>Possibilité de reporter jusqu'à 6 jours</b> sur l'année suivante, dans un plafond à 12 jours.	→ 1 ou 2 enfants = <b>2 jours rémunérés</b> , → à partir de 3 enfants = <b>4 jours rémunérés maximum</b> & Possibilité de bénéficier de <b>5 jours</b> d'absence supplémentaires <b>non rémunérés</b> si un enfant à charge de - de 18 ans. <b>Suppression du report</b>	→ 1 enfant = <b>6 jours de congés rémunérés</b> . → 2 enfants ou + = <b>3 jours/enfant supplémentaire</b> & <b>Possibilité de reporter jusqu'à 8 jours</b> sur l'année suivante, dans un plafond à 16 jours.

## DECRYPTAGE

**S**ous couvert d'égalité entre les femmes et les hommes, la Direction en profite, une nouvelle fois, après le dossier « avantages familiaux » pour abaisser les droits des familles.

Cette fois-ci, ce sont les « Congés soins enfants » qui passent à la moulinette, remettant en cause l'une des plus vieilles dispositions de progrès social à la RATP.

La Direction de l'entreprise a fait un choix politique radical : plutôt que d'élargir les droits à l'ensemble des parents (femmes et hommes), elle les abaisse pour tout le monde... C'est un véritable hold-up social !

Les premières victimes de ce projet néfaste sont les enfants eux-mêmes, les secondes sont les femmes, car, rappelons-le, lorsque le couple se sépare, ce sont elles qui sont, très majoritairement, en situation d'enfant(s) à charge ■

**Ainsi, 19.000 salariés pourront en bénéficier, contre 7.000 à ce jour... C'est une « bonne nouvelle » mais qui cache, avec l'application qu'envisage la RATP, une véritable régression sociale !**

**L**a RATP a été mise en cause par le défenseur des droits et aussi par les Prud'hommes qui considèrent, à juste titre, que notre Statut du personnel, du fait de son histoire, contient des dispositions discriminantes pour les agents masculins (sauf conditions particulières). En clair, les femmes et les hommes n'ont pas accès aux mêmes droits, ce qui, heureusement à notre époque, n'est plus légal.

Les « Congés soins enfants » étaient jusqu'alors réservés aux femmes à la RATP. En 2018, le « Droit d'absence » sera ouvert aux hommes dans les mêmes conditions, sans condition d'ancienneté ou de contrat.

A l'heure où l'on tente de nous faire croire, à grand coup d'ordonnances sur la loi Travail que la négociation collective est bénéfique au niveau des entreprises, **la RATP fait la démonstration qu'il n'en est rien. Que toutes les formes d'économies sont bonnes à prendre pour augmenter sa productivité et qu'importe si cela se fait sur l'accompagnement de nos enfants lorsqu'ils sont malades !**



# PÉTITION

**« Je demande l'ouverture de négociations à la RATP pour le développement des droits à congés « Enfants malades » pour tous, pour une amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ! ».**



	NOM	ATTACHEMENT	SIGNATURE
1			
2			
3			
4			
5			

**Pétition à remettre à un délégué CGT-RATP ou à renvoyer au syndicat :**

Courrier intérieur ; CGT-RATP Chot- Charlot

Extérieur : CGT-RATP 85 rue Charlot 75003 Paris